

Appel à manifestation d'intérêt - 2023
au titre de la fiche action 3.1 du
Programme Interreg VI océan Indien
2021-2027

**« Formations et partages d'expérience
dans l'océan Indien »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

10/10/ 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

15/12/2023

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

L'éducation et la formation professionnelle constituent un levier de développement économique et social important. Aussi, il apparaît pertinent d'alimenter la dynamique vertueuse de la coopération régionale en capitalisant sur les avantages comparatifs des pays d'une même zone pour la formation et l'emploi, afin de construire un bassin de compétences en phase avec les orientations économiques et stratégiques des États, pour renforcer l'employabilité des personnes tout en encourageant la montée en compétences des professionnels dans des secteurs à forte valeur ajoutée et prioritaires dans les programmes de développement des États.

Afin de développer une expertise qualifiée et de proposer une offre de formation répondant de manière efficace aux besoins en compétences des acteurs économiques, il est nécessaire de renforcer les échanges entre pays membres de la zone océan indien et d'accentuer les relations entre institutions en partageant les pratiques favorisant l'emploi, à travers un investissement soutenu dans la modernisation du système d'éducation et de formation professionnelle dans l'océan Indien.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, relatif aux formations et aux partages d'expérience dans l'océan Indien a pour objectif de répondre aux besoins en développement des compétences, d'améliorer les savoirs et les connaissances, d'élever les niveaux de qualification et d'augmenter l'employabilité dans l'océan Indien, en soutenant les actions d'éducation et de formation, et en accompagnant les possibilités d'échanges favorisant l'emploi et l'ouverture à l'international.

Il s'agit également de favoriser la dynamique de coopération et les échanges entre pays.

Dans cette optique, la fiche action se décline à travers deux volets opérationnels visant à accompagner les projets liés à l'éducation des jeunes (volet 1) et à la formation et les échanges entre actifs en emploi (volet 2).

Pour les publics scolaires, cet AMI concerne les projets qui se dérouleront sur l'année scolaire 2023/2024.

B/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer les projets :

Volet 1 : en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle

- les projets de coopération en formation favorisant l'ouverture à l'international ;

- l'élaboration et la création de modules communs de formation initiale entre pays avec éventuellement codiplomation ;
- la mise en réseau des établissements d'enseignement pour des projets de formation mutualisés, et le partage d'expériences entre les équipes pédagogiques présentant un intérêt mutuellement bénéfique pour les territoires concernés.

Le public éligible est constitué :

- des apprenants de moins de 30 ans, inscrits dans un établissement relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.
- des équipes pédagogiques.

Les apprentis ne sont pas éligibles (au regard des dispositifs d'aide de mobilité existants par ailleurs).

Volet 2 : de formation et d'échanges entre actifs en emploi

- l'organisation de sessions de formation en vue de renforcer les capacités (connaissances, compétences, processus...) dans une logique de développement mutuel des pays partenaires ;
- l'élaboration et la création de modules communs en matière de formation professionnelle entre pays partenaires ;
- les projets de coopération permettant le partage d'expériences et de connaissances techniques entre actifs occupés dans l'optique de renforcer les capacités, notamment dans le domaine de l'épanouissement humain (éducation, santé, appui à la francophonie...), du développement durable (eau/assainissement, aménagement du territoire...).

Le public cible éligible est constitué d'actifs occupés.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Associations ayant une expérience avérée en matière de coopération régionale et dans son domaine, établissements d'enseignement, établissements publics de formation, administrations publiques, locales et nationales.

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et

Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 3.1 « Formations et partages d'expérience dans l'océan Indien » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et

			pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	<i>Attestation du porteur</i>
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	<i>Liste des opérations menées avec bilan sur délai, livrables, justificatifs publicité, résultats (insertion, emploi, certificats ou autre...)</i>
	6. Respect des critères thématiques	/10	
	VOLET 1 – EDUCATION		
Qualité du projet	6.1 Le projet contribue à structurer les transferts de connaissances, de savoir-faire	0 à 2	<i>Descriptif dans le dossier de demande</i>
	6.2 Le projet contribue à développer des méthodes pédagogiques innovantes.	0 à 2	<i>Descriptif dans le dossier de demande</i>
	6.3 Le projet participe à l'élaboration de modules communs, partagés	0 ou 2	<i>Descriptif dans le dossier de demande</i>
	6.4 Le projet participe à la reconnaissance de la formation (titre, qualification, attestation) au niveau régional	0 ou 1	<i>Descriptif dans le dossier de demande</i>
	6.5 Le projet permet de créer un outil pédagogique commun	0 ou 1	<i>Descriptif dans le dossier de demande</i>
	6.6 Le projet permet d'augmenter de 50 % le nombre de personnes formées grâce à des	0 ou 1	<i>Dossier de demande</i>

	programmes communs d'éducation		
	6.7 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par delà les frontières	0 ou 1	<i>Dossier de demande</i>
VOLET 2 – FORMATION ACTIFS			
	6.1 Qualité de l'encadrement proposé (niveau de qualification et d'expertise pédagogique) : encadrement qualifié	0 ou 2	<i>Descriptif dans le dossier de demande + CV</i>
	6.2 Qualité de l'encadrement proposé (niveau de qualification et d'expertise pédagogique) : encadrement ayant une expertise pédagogique	0 ou 1	<i>Descriptif dans le dossier de demande + CV</i>
	6.3 Le projet prévoit des actions dédiées à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées par la fiche action (appui à la francophonie, développement durable, action de formation dans le domaine de la santé ou du sanitaire et social).	0 ou 1	<i>Maquette de formation dans le dossier de demande</i>
	6.4 Le projet permet la création d'une ingénierie pédagogique commune, pouvant être mutualisée et dupliquée dans les pays de la zone	0 ou 1	<i>Maquette de formation dans le dossier de demande</i>
	6.5 Le projet prévoit la délivrance d'un diplôme	0 ou 2	<i>Descriptif dans le dossier de demande avec détail sur la qualification visée</i>
	6.6 Le projet prévoit la délivrance d'une qualification/reconnaissance aux participants à la formation	0 ou 1	<i>Descriptif dans le dossier de demande avec détail sur la qualification visée</i>
	6.7 Le projet permet d'augmenter de 50 %, le nombre de personnes formées grâce à des programmes communs de formation	0 ou 1	<i>Dossier de demande</i>
	6.8 Le bénéficiaire prévoit de développer à court terme d'autres projets avec d'autres organisations par-delà les frontières	0 ou 1	<i>Dossier de demande</i>
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
- Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus. (*) critère éliminatoire.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Les frais de personnels rattachables à l'opération ;
- Les frais liés à l'organisation d'actions de mises en réseaux et de partage d'expertise et d'expériences ;
- Les frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion et à l'action de coopération ;
- Les frais de transport aérien et visa ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et hospitalière (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents, agents publics sous statut particulier) ;
- Les frais de siège/gestion et/ou non imputable directement ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Les investissements immobiliers ;
- La TVA et les impôts ;
- Les amortissements ;

- Les frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Les frais bancaires ou de notaire ;
- Les frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	UE : FEDER	Contrepartie nationale : Autres publics
100 %	85%	15%
Régime d'aide		Non

Tout projet dont les dépenses totales présentées sont inférieures à 50 000 €, sera inéligible à la présente fiche action.

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 3.1 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire (DF-EAT). Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs de projet pour finaliser l'instruction des dossiers.

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour sélection au Comité de Pilotage Interreg et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion, et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 3.1.**

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens **à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au 15/12/2023 (23h59 heure locale).

(Un deuxième AMI sera lancé en 2024 pour les projets des volets 1 et 2).

Contacts :

Direction FEDER Éducation, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.46 / email : df.eat@cr-reunion.fr